

REGLEMENT INTERIEUR

1. ACCES ET UTILISATION DU DOJO

L'accès au Dojo est autorisé aux judokas et à leurs parents.

La présence des parents est autorisée uniquement dix minutes avant la fin des cours, sauf exception avec accord du professeur. Exception faite des deux premiers cours de l'enfant et des parents licenciés.

Ceux-ci sont priés de parler à voix basse et d'être le plus silencieux possible.

L'accès au vestiaire est autorisé aux judokas pour se changer.

Le club n'est pas responsable d'un enfant avant son arrivée et n'est plus responsable après son heure de cours et à l'extérieur du Dojo.

2. ADHESION

L'enfant doit obligatoirement être accompagné d'un adulte lors de son inscription :

Pièces à fournir :

- fiche d'inscription,
- certificat médical (obligatoire dès le 1^{er} cours) mentionnant la non contre-indication à la pratique du judo en compétition,
- 2 enveloppes timbrées à l'adresse de l'adhérent,
- 1 photo d'identité

Cotisation annuelle :

- les cotisations sont payables à l'inscription – avec possibilité de payer avec 3 ou 7 chèques ;
- le montant de la licence / assurance est obligatoire ;
- en cas d'abandon en cours d'année, il ne sera pas fait de remboursement.

3. DISCIPLINE

- Les judokas doivent respecter les horaires des cours. Lorsqu'un cours est commencé, et si le retard est justifié, un élève peut y participer après autorisation du professeur.
- Les judokas arrivant avant la fin du cours précédent doivent se changer dans le calme afin de ne pas perturber la séance.
- Le professeur peut exclure un élève indiscipliné pendant le cours. Cependant celui-ci ne sera pas autorisé à quitter la salle avant la fin du cours.
- Aucun judoka ne peut quitter les tatamis sans avoir reçu l'autorisation du professeur.
- Le bureau et le professeur sont habilités à prendre des mesures d'exclusion si des fautes revêtant une relative gravité sont commises, allant de l'exclusion pendant la durée du cours à l'exclusion définitive si l'élève est surpris à commettre des dégradations.

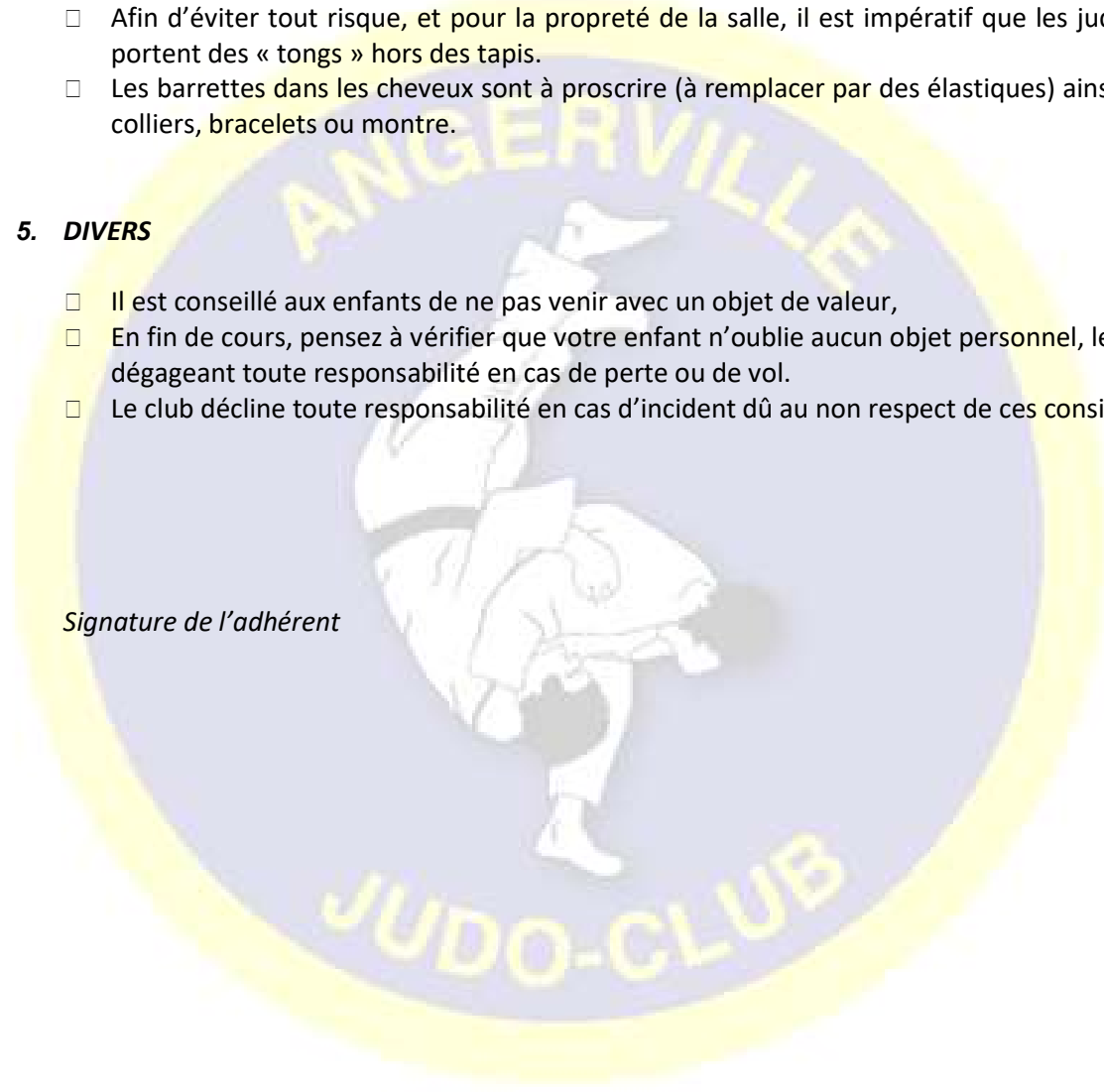
4. HYGIENE

- Les kimonos doivent être propres, les mains et les pieds en parfait état de propreté avant la montée sur les tatamis. Les ongles doivent être courts et soignés. Des chaussettes sont obligatoires en cas de verrue plantaire ou de mycoses.
- Les judokas doivent obligatoirement s'habiller et se déshabiller dans les vestiaires, il est interdit d'arriver en tenue au dojo, dans le cas contraire, l'élève peut être exclu des tatamis.
- Afin d'éviter tout risque, et pour la propreté de la salle, il est impératif que les judokas portent des « tongs » hors des tapis.
- Les barrettes dans les cheveux sont à proscrire (à remplacer par des élastiques) ainsi que colliers, bracelets ou montre.

5. DIVERS

- Il est conseillé aux enfants de ne pas venir avec un objet de valeur,
- En fin de cours, pensez à vérifier que votre enfant n'oublie aucun objet personnel, le club dégageant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Le club décline toute responsabilité en cas d'incident dû au non respect de ces consignes.

Signature de l'adhérent



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Nom : Prénom :

MERCI DE RENDRE LE DOSSIER COMPLET

Contrôle parents	PIECES OBLIGATOIRES	Contrôle secrétaire
	Fiche d'inscription dûment remplie + Règlement intérieur	
	Photo d'identité	
	Certificat médical daté au plus tôt du mois de septembre de l'année en cours, établi par un médecin et portant les mentions obligatoires « apte à la pratique du judo » et « apte à la compétition » ou une copie du passeport tamponné par le médecin pour ceux qui en possèdent un.	
	Règlement de licence	
	Règlement des cotisations	
	Règlement de la location du Kimono + caution	
	PIECES FACULTATIVES	
	Demande de passeport dûment remplie	
	Règlement de 8 euros pour passeport enfant Règlement de 8 euros pour passeport adulte	
	Photo d'identité pour le passeport	



Tout dossier incomplet sera refusé, l'inscription ne sera prise en compte qu'à l'acceptation du dossier.

Règlement des cotisations et licences

1/ le règlement de la licence est annuel et s'effectue lors de l'inscription en un seul versement.

2/ le paiement des cotisations s'effectue en totalité lors de l'inscription soit en Chèque / Espèce / Chèque CAF / Chèque ANCV.

Toute année commencée est due.

En cas d'abandon des cours pendant l'année, le remboursement du ou des trimestres non commencés ne se fera qu'après réception d'un justificatif médical.